

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSILLAC ET AUBEROCHE
DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Alain ANDRIEUX-CASSANT, Maire.

Date de convocation : 23 avril 2026

Etaient présents : ANDRIEUX -CASSANT Alain, ARNAUD Florence, BAGARD Jean-Philippe, BAGNOUD Agnès, BESSOU Delphine, BOUSQUET Jérôme, CABARAT Marie-Christine, CASTANIE Emilie, CHABROL Philippe, CHARENTON Vincent, CONDAMINAS Patrick, COUSTILLAS Gérard, DAVID Louis, DESMOND Isabelle, FERRAT Valérie, LACOUR COULON Stéphane, LAUGENIE Gaëlle, LHOTE Sophie, LUMELLO Cécile, NICOT Emmanuelle, PROUILLAC Céline, OJEZYK Fabien, SIMON Franck, VERGNAUD Paul, ZERBIB Fabien.

Absent(s) ayant donné procuration : COSTEDOAT Mathilde (à Jérôme BOUSQUET), GOINEAU Christelle (à Emmanuelle NICOT).

Absent(s) excusé(s) :

Absent non excusé(s) : Jean-Michel BOUCHER, Bull CAUCHOIS

Secrétaire de séance : Vincent CHARENTON

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2026
2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite de la démission de M. BEYLOT
3. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite de démission de Mme LAFAYE
4. Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Désignation des délégués à la société publique locale d'aménagement – Isle-Manoire – SPLA Isle-Manoire - annule et remplace la délibération n°D2026-38
6. Désignation des référents communaux au sein du programme AMELIA 2 porté par la communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX - annule et remplace la délibération n°D2026-40
7. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
8. Nomination du délégué à la protection des données – ATD 24
9. Désignation des membres des commissions municipales
10. Désignation des membres – Gymnase de Saint-Pierre de Chignac
11. Désignation du représentant à l'ISDND Madaillan – Centre d'enfouissement de déchets de Milhac
12. Désignation des représentants élus au CNAS / CDAS
13. Désignation des bénévoles au Comité communal Feux de Forêts (CCFF)

14. Désignation du référent sécurité routière
15. Désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales
16. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres – CAO
17. Composition de la commission communale des impôts directs – CCID
18. Fixation du nombre et désignation des membres du conseil d'administration du conseil communal d'action sociale – CCAS
19. Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) – annule et remplace la délibération n°D2026-39

FINANCES

20. Modification du règlement budgétaire et financier
21. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
22. Approbation du Compte Financier Unique Budget principal 2025
23. Approbation du Compte Financier Unique Budget annexe locaux commerciaux 2025
24. Affectation du résultat 2025 - budget principal
25. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
26. Examen et vote du budget primitif 2026
27. Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne à hauteur de 500.000 €
28. Attribution des subventions 2026 aux associations – 1ère partie
29. Nouvelle tarification de la location des salles des fêtes et des halles

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner : Vincent CHARENTON

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2026.

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. BEYLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 ;

Considérant que M. BEYLOT a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal auprès de M. le Maire par courrier en date du 2 avril 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE acte de l'installation de Madame Isabelle DESMOND en qualité de conseillère municipale ;

PRENDRE acte que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND** acte de l'installation de Madame Isabelle DESMOND en qualité de conseillère municipale ;
- **PREND** acte que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

3. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION DE MME LAFAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 ;

Considérant que Mme LAFAYE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale auprès de M. le Maire par courrier en date du 23 mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que Monsieur CONDAMINAS venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE acte de l'installation de Monsieur Patrick CONDAMINAS en qualité de conseiller municipal;

PRENDRE acte que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de l'installation de Monsieur Patrick CONDAMINAS en qualité de conseiller municipal ;
- **PREND** acte que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence.

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En outre, en vertu de l'article L. 270 du Code électoral, lorsqu'un conseiller municipal décède ou démissionne, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

En applications des dispositions susmentionnées, le conseiller remplaçant est rajouté en fin de tableau du Conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur BEYLOT et de Madame LAFAYE de leurs fonctions de conseillers municipaux, Madame DESMOND et Monsieur CONDAMINAS venant sur la liste immédiatement après les démissionnaires, seront appelés à intégrer le conseil municipal.

En conséquence, le Conseil municipal doit mettre à jour le tableau de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'amendement suivant :

Modification du tableau approuvé et annexé à la présente délibération en intégrant Madame DESMOND et Monsieur CONDAMINAS suite aux démissions de M. BEYLOT et Mme LAFAYE ;

D'APPROUVER la mise à jour de son tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'amendement suivant : modification du tableau approuvé et annexé à la présente délibération en intégrant Madame DESMOND et Monsieur CONDAMINAS suite aux démissions de M. BEYLOT et Mme LAFAYE ;
- **APPROUVE** la mise à jour de son tableau.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

5. DESIGNATION DES DELEGUES A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT – ISLE-MANOIRE – SPLA ISLE-MANOIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-38

Vu les articles L. 1511-1 à L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement – Isle-Manoire ;

Considérant qu'il convient d'élire un membre pour siéger au conseil d'administration de la SPLA Isle-Manoire afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ;

Monsieur le Maire propose le conseiller municipal suivant :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE		
		Lieux-dits	Villages	CP
		Membre du conseil d'administration		
LACOUR-COULON	Stéphane	430 chemin de caurel	Eyliac	24330

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le membre proposé par M. le Maire pour siéger au conseil d'administration de la SPLA Isle-Manoire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par :
- **27 voix POUR**
- **0 voix ABSTENTION**
- **0 voix CONTRE**

le membre proposé par M. Le MAIRE pour siéger au conseil d'administration de la SPLA Isle-Manoire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

6. DESIGNATION DES REFERENTS COMMUNAUX AU SEIN DU PROGRAMME AMELIA 2 PORTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-40

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif Amélia 2 permet l'obtention d'aides pour l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants ou bailleurs les plus modestes, ainsi que la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.

A ce titre, il convient de désigner au sein de l'Assemblée, UN référent titulaire et UN référent suppléant qui siégeront aux commissions d'abondement du programme, au cours desquelles les dossiers des ménages de notre commune seront présentés. Le référent désigné validera ou non la subvention communale aux travaux de rénovation du logement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- CABARAT Marie-Christine, comme référent titulaire,
- SIMON Franck, comme référent suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les référents proposés par M. le Maire pour siéger aux commissions d'abondement du programme Amélia 2, tels que définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par :
- **27 voix POUR**
- **0 voix ABSTENTION**
- **0 voix CONTRE**

les référents proposés par M. Le Maire pour siéger aux commissions d'abondements du programme Amélia 2.

7. APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les nouveaux statuts de l'ATD 24,

DE PRENDRE ACTE ET CONFIRMER les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Alain ANDRIEUX-CASSANT, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau : Mme Emilie CASTANIE.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
 - o Représentant Titulaire : Alain ANDRIEUX-CASSANT, le Maire, membre titulaire de droit,
 - o Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau : Mme Emilie CASTANIE.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

8. NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES – ATD 24

Monsieur le Maire,

RAPPELLE

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Jérôme BOUSQUET délégué mutualisé à la protection des données,

DE DONNER délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.

D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Jérôme BOUSQUET délégué mutualisé à la protection des données,
- **DONNE** délégation à Monsieur le maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation, dont la signature de la convention avec l'ATD24.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

9. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M. le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil :

- La Commission des Finances,
- La Commission des Ecoles, de l'Enfance, de la Jeunesse,
- La Commission de la Vie associative, du Sport et de la Culture,
- La Commission du Développement Durable, de la Mobilité, et de l'Accessibilité
- La Commission Urbanisme, Voirie et Travaux

M. le Maire fait appel à candidature pour chaque commission municipale :

1 - Commission des Finances :

Liste Alain ANDRIEUX-CASSANT		Liste Michel BEYLOT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Emilie CASTANIE	Vincent CHARENTON	Cécile LUMELLO	Céline PROUILLAC
Sophie LHOTE	Fabien OJEZYK		
Emmanuelle NICOT	Stéphane LACOUR-COULON		

2 - Commission des Ecoles, de l'Enfance et de la Jeunesse :

Liste Alain ANDRIEUX-CASSANT		Liste Michel BEYLOT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Jérôme BOUSQUET	Delphine BESSOU	Jean-Philippe BAGARD	Isabelle DESMOND
Florence ARNAUD	Mathilde COSTEDOAT		
Louis DAVID	Vincent CHARENTON		
Fabien OJEZYK	Gaëlle LAUGENIE		
Fabien ZERBIB	Paul VERGNAUD		

3 - Commission de la Vie associative, du Sport et de la Culture :

Liste Alain ANDRIEUX-CASSANT		Liste Michel BEYLOT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Franck SIMON	Delphine BESSOU	Céline PROUILLAC	Bull CAUCHOIS
Emilie CASTANIE	Louis DAVID	Cécile LUMELLO	Isabelle DESMOND
Philippe CHABROL	Emmanuelle NICOT		
Valérie FERRAT	Vincent CHARENTON		
Agnès BAGNOUD	Gaëlle LAUGENIE		
Paul VERGNAUD	Stéphane LACOUR-COULON		

4 - Commission du Développement Durable, de la Mobilité, et de l'Accessibilité :

Liste Alain ANDRIEUX-CASSANT		Liste Michel BEYLOT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Delphine BESSOU	Fabien OJEZYK	Isabelle DESMOND	Cécile LUMELLO
Christelle GOINEAU	Fabien ZERBIB		
Vincent CHARENTON	Valérie FERRAT		
Franck SIMON	Marie-Christine CABARAT		

5 - Commission Urbanisme, Voirie et Travaux :

Liste Alain ANDRIEUX-CASSANT		Liste Michel BEYLOT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Gérard COUSTILLAS	Paul VERGNAUD	Patrick CONDAMINAS	Jean-Michel BOUCHER
Stéphane LACOUR-COULON	Valérie FERRAT		
Vincent CHARENTON	Gaëlle LAUGENIE		
Sophie LHOTE	Franck SIMON		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le nombre de membres et leur répartition au sein des commissions municipales,
- la composition des CINQ commissions municipales comme définie ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE :

- le nombre de membres et leur répartition au sein des commissions municipales,
- la composition des CINQ commissions municipales comme définie ci-dessus.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE GESTION DU GYMNASSE DE ST PIERRE DE CHIGNAC

Vu la convention d'utilisation et de gestion du gymnase de St Pierre de Chignac ;
Vu le renouvellement des conseils municipaux suite aux élections municipales du 15 mars 2020 ;
Il convient de désigner deux représentants au sein du conseil municipal afin de siéger au sein du comité de gestion du gymnase de St Pierre de Chignac.

M. le Maire propose Mr Philippe CHABROL et Mme Valérie FERRAT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. Le Maire.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ISDND MADAILLAN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MILHAC D'AUBEROCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune déléguée de Milhac d'Auberoche accueille sur son territoire, de même que la commune de Fossemagne, un centre d'enfouissement des déchets, dénommé "Madaillan" exploité par la société Suez.

Afin d'assurer le suivi de l'activité du centre, une commission composée, notamment, d'élus de ces communes a été constituée.

Monsieur le Maire propose de désigner trois représentants pour la commune de Bassillac & Auberoche :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE	Villages	CP
		Lieux-dits		
CHARENTON	Vincent	450 impasse des sardines	Milhac d'Auberoche	24330
CHABROL	Philippe	365 impasse des loubatières	Milhac d'Auberoche	24330
OJEZYK	Fabien	340 impasse des pêcheurs	Milhac d'Auberoche	24330

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les représentants à la commission de surveillance de l'ISDND Madaillan tels que désignés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. Le Maire.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU CNAS / CDAS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Bassillac & Auberoche adhère au Comité Départemental d'Actions Sociales (CDAS).

Vu le renouvellement des conseils municipaux à la suite des élections municipales du 15 mars 2026;

Il convient de désigner un délégué du collège des élus parmi le conseil municipal pour représenter la collectivité au sein du CDAS-CNAS.

M. le Maire propose Mme Agnès BAGNOUD.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de M. le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. Le Maire.

13. DESIGNATION DES BENEVOLES AU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS (CCFF)

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

Ces comités se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires d'une commune à la protection de la forêt contre les incendies. Ces bénévoles, qui ne sont pas forcément des élus, connaissent le territoire de la commune. Ils peuvent être agriculteurs, forestiers, chasseurs, randonneurs, cyclistes, etc. Il est conseillé de désigner, en fonction de la superficie de la commune, entre 2 et 5 bénévoles.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Par ailleurs, lors de la lutte active contre l'incendie, les membres du Comité Communal Feux de Forêts doivent :

- Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active,
- Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figure,

- En aucun cas les membres du Comité Communal Feux de Forêts ne participent directement à la lutte contre les feux de forêts.

M. le Maire propose de nommer comme membre du Comité Communal Feux de Forêts de la commune de Bassillac et Auberoche :

- M. Thierry BUSSY
- M. Vincent CHARENTON
- M. Eric LAMOURET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les propositions de M. le Maire,

DE DESIGNER comme membres du Comité Communal Feux de Forêts de la commune de Bassillac et Auberoche, Mr Thierry BUSSY, M. Vincent CHARENTON et M. Eric LAMOURET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de M. le Maire,
- **DESIGNE** comme membres du Comité Communal Feux de Forêts de la commune de Bassillac et Auberoche :
 - M. Thierry BUSSY,
 - M. Vincent CHARENTON,
 - M. Eric LAMOURET.

14. DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE

M. le Maire informe l'Assemblée que le service "Mission Sécurité Routière" de la Préfecture de la Dordogne demande que la collectivité désigne un référent "Sécurité Routière" au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Alain ANDRIEUX-CASSANT.

15. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (Art. R 7 du Code Electoral).

A ce titre, le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (Art. L 19 du Code Electoral) :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

A ce titre, M. le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

Mme Valérie FERRAT, Mr Jérôme BOUSQUET, Mme Agnès BAGNOUD, Mr Bull CAUCHOIS et Mme Cécile LUMELLO

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de M. Le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. Le Maire.

16. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Les communes de plus de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Liste Alain ANDRIEUX-CASSANT		Liste Michel BEYLOT	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Gérard COUSTILLAS	Florence ARNAUD	Céline PROUILLAC	Cécile LUMELLO
Delphine BESSOU	Gaëlle LAUGENIE		
Stéphane LACOUR-COULON	Louis DAVID		
Vincent CHARENTON	Philippe CHABROL		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres comme définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition de la commission d'appel d'offres comme définie ci-dessus.

17. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et

posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes:

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Sont proposés comme commissaires titulaires :

- LACOUR COULON Stéphane
- LAUGENIE Gaëlle
- CHARENTON Vincent
- DAVID Louis
- FERRAT Valérie
- LHOTE Sophie
- ZERBIB Fabien
- CABARAT Marie-Christine

Sont proposés comme commissaires suppléants :

- COUSTILLAS Gérard
- COSTEDOAT Mathilde
- OJEZYK Fabien
- BESSOU Delphine
- GOINEAU Christelle
- NICOT Emmanuelle
- BOUSQUET Jérôme
- BAGNOUD Agnès

Il est proposé au Conseil Municipal de décider, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, conformément à l'Art. 1650 du Code Général des Impôts, et la présence d'un agent de la collectivité sans voix délibérative.

Le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms, conformément à l'Art. 1650 du Code Général des Impôts, et la présence d'un agent de la collectivité sans voix délibérative.

18. FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

M. le Maire propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par lui.

Par ailleurs et toujours en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire propose que la composition du collège des élus au sein du conseil d'administration du CCAS soit répartie de la façon suivante :

- liste Alain ANDRIEUX-CASSANT : 6 membres,
- liste Michel BEYLOT : 2 membres.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Proposition des conseillers municipaux pour les deux listes :

Liste Alain ANDRIEUX-CASSANT	Liste Michel BEYLOT
ZERBIB Fabien	DESMOND Isabelle
CABARAT Marie-Christine	BAGARD Jean-Philippe
CHABROL Philippe	
COSTEDOAT Mathilde	
OJEZYK Fabien	
BOUSQUET Jérôme	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS,
- la composition du collège des élus issus du conseil municipal comme défini ci-dessus,
- la composition du collège des personnes civiles comme défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS,
- La composition du collège des élus issus du conseil municipal comme défini ci-dessus,
- La composition du collège des personnes civiles comme défini ci-dessus.

19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) – ANNULE ET REMPLACE D°D2026-39

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'agglomération du Grand Périgueux ;

Considérant qu'il convient d'élire UN délégué titulaire et UN délégué suppléant, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'agglomération du Grand Périgueux ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivant le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	COORDONNEES			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
Délégués titulaires					
LHOTE	Sophie	940 route de la falaise	LE CHANGE	24640	BASSILLAC ET AUBEROCHE
Délégués suppléants					
CASTANIE	Emilie	250 impasse Lémigrade	BASSILLAC	24330	BASSILLAC ET AUBEROCHE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de la CLECT de l'agglomération du Grand Périgueux, proposés par M. le Maire, tel que défini ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de la CLECT de l'agglomération du Grand Périgueux, proposés par M. le Maire, tel que défini ci-dessus.

FINANCES

20. MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/079 en date du 14/11/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 2023-080 du 14 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier lié au passage à la comptabilité M57,

Vu le projet modificatif de Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

D'HABILITER le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- **HABILITE** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

21. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Vu l'approbation de l'assemblée pour l'adoption de la nomenclature M57 en date du 14/11/2023 par délibération n°2023-079.

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle avec souplesse.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122 22 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

D'AUTORISER le maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

Mme lumello souhaite intervenir avant la présentation du CFU.

Elle indique que le solde reporté du budget principal 2025 est de 434.935 € avec environ 200.000 € d'économies, ce qui montre une gestion saine lors du précédent mandat.

22. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Bassillac-et-Auberoche ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bassillac-et-Auberoche ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBÉLLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS
CFU BUDGET BUDGET PRINCIPAL 2025				
Résultats reportés		458 099,82		265 312,10
Opérations de l'exercice	4 840 852,88	4 817 688,59	1 852 212,45	1 615 553,64
TOTAUX	4 840 852,88	5 275 788,41	1 852 212,45	1 880 865,74
Résultats de clôture		434 935,53		28 653,29
Restes à réaliser			194 355,00	436 204,00
TOTAUX CUMULES	4 840 852,88	5 275 788,41	1 852 212,45	1 880 865,74
RÉSULTATS DÉFINITIFS		434 935,53		28 653,29

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et nomme M. Gérard COUSTILLAS, doyen des élus qui soumet le CFU au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bassillac-et-Auberoche.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bassillac-et-Auberoche.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Bassillac-et-Auberoche pour le budget annexe des locaux commerciaux ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe des locaux commerciaux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT
Résultats reportés	3 726.62	0,00	8 168.83
Opérations de l'exercice	23 638.00	37 583.60	9 903.47
TOTAUX	27 364.62	37 583.60	18 072.30
Résultats de clôture		10 218.98	6 753.30
Restes à réaliser			
TOTAUX CUMULES	27 364.62	37 583.60	18 072.30
RESULTATS DEFINITIFS		10 218.98	6 753.30

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et nomme M. Gérard COUSTILLAS, doyen des élus qui soumet le CFU au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bassillac-et-Auberoche pour son budget annexe Locaux commerciaux.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bassillac-et-Auberoche pour son budget annexe Locaux commerciaux.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats dégagés suite à l'arrêté des comptes ;

Qu'après avoir adopté le compte financier unique et constaté la conformité des écritures de l'ordonnateur et du comptable, il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur 2026 en tenant compte des règles d'affectation posées par le CGCT ;

Que le budget annexe locaux commerciaux a été clôturé au 31/12/2025 par délibération n°2025-078 en date du 3 décembre 2025 et que les résultats de ce budget ont été intégrés à la section 001 Investissement dans le budget principal et 002 dans la section Fonctionnement du budget principal,

Que l'affectation du résultat est présentée ci-dessous ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 945,31
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	458 099,82
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	445 154,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	21 900,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	241 849,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	445 154,51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	445 154,51
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de Bassillac-et-Auberoche telle que présentée, ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune de Bassillac-et-Auberoche telle que présentée, ci-dessus.

25. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 avril 2026,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER :

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 pour la :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,57 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,48 %,

DE VOTER le taux de Taxe d'habitation pour les résidences secondaires à : 12,38 %,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 pour la :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,57 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,48 %,

DE VOTER le taux de Taxe d'habitation pour les résidences secondaires à : 12,38 %,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

20. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la M57, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite apporter des précisions en amont de la présentation du Budget primitif.

Elus au 5 mars et aux affaires le 20 mars nous n'avons eu que peu de temps pour établir celui-ci, mais cela n'amène pas de remarque car c'est la même règle pour tous les nouveaux élus.

Mais ce budget n'est pas totalement le nôtre, car il est représentatif d'une situation qui nous a été imposée par des décisions ou des non-décisions de l'équipe municipale précédente :
Tout d'abord par des choix de financements par l'emprunt sur deux années : 700.000 euros en 2024 et 504.300 euros en 2025 pour des projets, que je ne retracerai pas mais dont tous les habitants ont connaissance.

En 2026 la commune devra rembourser 566.540,09 euros capital et intérêts compris. Pour information, en 2027 et 2028, nous redescendrons à 310.000 euros.

Au premier janvier 2026 la commune doit en capital 3.192.000 euros.

Sur cette année, il s'agit de 256.000 euros qui ne seront pas disponibles pour répondre aux besoins de la commune.

Point suivant :

Tout d'abord je vais rappeler ou donner connaissance aux personnes présentes d'une règle en comptabilité publique :

L'engagement comptable doit précéder l'engagement juridique : en langage profane : avant de signer un devis, la collectivité détient la ligne de crédit d'investissement nécessaire à la réalisation. Ainsi, si l'investissement n'est pas totalement réalisé sur l'exercice, les restes à réaliser basculent sur l'exercice suivant et sont intégrés dans le nouveau budget sans modifier les capacités d'investissement :

Bassillac et Auberoche,

1/ EPFNA (Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine) :

✓ Une convention de réalisation n° 24-23-069 pour le développement de l'habitat a été établie le 22 septembre 2023,

✓ Un avenant n° 1, signé le 27 août 2024, a complété les dispositions de la convention initiale,

✓ Une convention de mise à disposition, signée le 23/01/2025 a autorisé la commune à prendre possession, à titre transitoire, des terrains cadastrés AB 8 et 9.

Cette convention d'une durée d'une année à compter de la date de signature a été renouvelée par tacite reconduction.

✓ Par courrier du 13/10/2025, l'EPFNA rappelait l'échéance prochaine, le 31/12/2026, et donc l'inscription au budget 2026 du rachat de ce stock.

✓ Par courrier du 03/02/2026, l'EPFNA transmettait à la commune les éléments nécessaires à la confection du CFU 2025 (engagement hors bilan pour 197 063,54 €).

➤ Il est à noter qu'au titre de l'exercice 2025, aucun financement n'a été inscrit ni aucune provision constatée alors qu'une estimation devait être connue et que l'engagement juridique devait être précédé ou concomitant avec l'engagement comptable,

➤ nous devons prévoir les crédits budgétaires au budget 2026 pour 199 218 €,

2/ Aire de jeux – Ecole du Change - Devis Labat Sébastien :

✓ Aménagement de jeux, Ecole du Change, montant : 13 416 €,

➤ L'engagement juridique a été validé en 2025,

➤ Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit en 2025.

➤ Nous devons donc prévoir les crédits budgétaires au budget 2026 pour 13 416 €,

3/ Dojo de Blis et Born - Devis Entreprise Stéfanelli :

➤ Salle de judo, Blis et Born, montant : 18 636 €,

➤ L'engagement juridique a été validé en 2025,

➤ Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit en 2025.

➤ Nous devons donc prévoir les crédits budgétaires au budget 2026 pour 18 636 €,

✓ Devis Périgord froid :

➤ Climatisation réversible, Montant : 11 563,24 €,

➤ L'engagement juridique a été validé en 2025

➤ Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit en 2025.

➤ Nous devons donc prévoir les crédits budgétaires au budget 2026 pour 11 563,24 €,

✓ Devis Hervé thermique :

➤ Travaux électriques pour le DOJO, montant : 5 007,35 €,

➤ L'engagement juridique a été validé en 2025

➤ Aucun crédit budgétaire n'a été ouvert par anticipation du budget 2026.

➤ Nous devons donc prévoir les crédits budgétaires au budget 2026 pour 5 007,35 €,

4/ Travaux de voirie :

✓ Devis ETPB Bonnefond et Cie :

➤ Le Change, voirie 2025, montant : 61 010,60 €,

➤ L'engagement juridique a été validé en 2025,

➤ Aucun crédit budgétaire a été inscrit en 2025.

➤ Nous devons donc prévoir les crédits budgétaires au budget 2026 pour 61 010,60 €,

✓ Devis Travaux publics environnement :

➤ Eyliac, route de la Peyrade, montant : 23 400 €,

➤ L'engagement juridique a été validé en 2026,

➤ Aucun crédit budgétaire n'a été ouvert par anticipation du budget 2026.

➤ Nous devons donc prévoir les crédits budgétaires au budget 2026 pour 23 400 €,

Total des dépenses à prendre en charge en 2026 : 133 033,19 €, en supplément des terrains précités.

✓ Emprunts :

➤ Année 2025, annuité : 270 013 €,

➤ Année 2026, annuité : 566 540,09 €,

Soit plus qu'un doublement du montant de l'annuité (2,098).

Monsieur le Maire donne lecture du Budget 2026 :

Préparation budget primitif - Présentation par compte
CBA - COMMUNE BASSILAC ET AUBEROCHE / PRI - PRINCIPAL / 2026

		Exercice précédent			EXERCICE 2026	
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
Fonctionnement-Dépense						
011	Charges à caractère général					
	TOTAL COMPTE 60	739 624,00	729 624,00	679 149,72	729 200,00	
	TOTAL COMPTE 61	381 343,00	342 028,00	339 859,44	453 536,00	
	TOTAL COMPTE 62	177 380,00	162 380,00	170 021,44	148 387,00	
	TOTAL COMPTE 63	17 000,00	17 000,00	13 060,15	13 000,00	
011	Charges à caractère général	1 298 347,00	1 234 032,00	1 189 030,60	1 344 123,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 500 000,00	2 500 000,00	2 340 759,71	2 404 141,00	
014	Atténuations de produits FNGIR	221 378,00	221 378,00	221 378,00	221 378,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	658 502,00	697 630,85	678 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	322 135,00	322 135,00	311 822,32	321 907,00	
66	Charges financières	76 828,00	76 828,00	73 419,10	71 361,00	
67	Charges spécifiques	1 000,00	6 813,00	6 812,30	10 000,00	
68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				50,00	
Total	Fonctionnement - Dépense	5 042 537,00	5 042 537,00	4 840 852,88	5 158 566,00	

Préparation budget primitif - Présentation par compte
CBA - COMMUNE BASSILAC ET AUBEROCHE / PRI - PRINCIPAL / 2026

		Exercice précédent			EXERCICE 2026	
		Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
Fonctionnement-Recette						
002	Résultat de fonctionnement reporté	458 099,82	458 099,82	458 099,82	445 154,51	
013	Atténuations de charges	2 000,00	2 000,00	15 053,27	3 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 213,00	5 213,00	5 213,00	56 583,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	298 710,18	298 710,18	358 655,59	317 045,00	
73	Impôts et taxes	918 650,00	918 650,00	873 409,59	911 463,00	
731	Fiscalité locale	1 665 413,00	1 665 413,00	1 628 259,00	1 644 837,00	
74	Dotations et participations	1 590 506,00	1 590 506,00	1 765 280,36	1 674 312,49	
75	Autres produits de gestion courante	102 800,00	102 800,00	119 497,49	103 000,00	
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	51 246,78	2 000,00	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	305,00	305,00	263,20	460,00	
Total	Fonctionnement - Recette	5 042 537,00	5 042 537,00	5 275 788,41	5 158 566,00	

Préparation budget primitif - Présentation par compte
CBA - COMMUNE BASSILAC ET AUBEROCHE / PRI - PRINCIPAL / 2026

		Exercice courant		
		Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
OPE	Investissement-Dépense			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		56 583,00	
041	Opérations patrimoniales		2 188,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		497 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	10 461,00	84 517,00	94 978,00
21	Immobilisations corporelles		540 071,00	
23	Immobilisations en cours	183 894,00	9 500,00	193 394,00
Total	Investissement - Dépense	194 355,00	1 189 859,00	1 384 214,00

Préparation budget primitif - Présentation par compte
CBA - COMMUNE BASSILAC ET AUBEROCHE / PRI - PRINCIPAL / 2026

		Exercice courant		
		Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)
OPE	Investissement-Recettes			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		21 900,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		107 606,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		678 000,00	
041	Opérations patrimoniales		2 188,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 393,00	76 200,00	
13	Subventions d'investissement	409 811,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		55 370,00	
27	Autres immobilisations financières		6 746,00	
Total	Investissement - Recette	436 204,00	948 010,00	1 384 214,00

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 158 566 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 384 214 €

BUDGET PRINCIPAL 2026	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 158 566 €	5 158 566€
Section d'investissement	1 384 214 €	1 384 214 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 avril 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

D'APPROUVER le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
-

BUDGET PRINCIPAL 2026	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 158 566 €	5 158 566€
Section d'investissement	1 384 214 €	1 384 214 €

D'AUTORISER le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de :

- Fonctionnement : 7.5% du montant des dépenses réelles de la section
- Investissement : 7.5% du montant des dépenses réelles de la section

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour (ANDRIEUX -CASSANT Alain, ARNAUD Florence, BAGNOUD Agnès, BESSOU Delphine, BOUSQUET Jérôme, CABARAT Marie-Christine, CASTANIE Emilie, CHABROL Philippe, CHARENTON Vincent, COUSTILLAS Gérard, DAVID Louis, DESMOND Isabelle, FERRAT Valérie, LACOUR COULON Stéphane, LAUGENIE Gaëlle, LHOTE Sophie, NICOT Emmanuelle, OJEZYK Fabien, SIMON Franck, VERGNAUD Paul, ZERBIB Fabien, COSTEDOAT Mathilde (pouvoir à Jérôme BOUSQUET), GOINEAU Christelle (pouvoir à Emmanuelle NICOT) et 5 voix contre (LUMELLO Cécile, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, CONDAMINAS Patrick, DESMOND Isabelle)

Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 avril 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL 2026	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 158 566 €	5 158 566€
Section d'investissement	1 384 214 €	1 384 214 €

- **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de :
 - Fonctionnement : 7.5% du montant des dépenses réelles de la section
 - Investissement : 7.5% du montant des dépenses réelles de la section

20. CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE A HAUTEUR DE 500 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif,

Afin d'optimiser la gestion de trésorerie (pour éviter notamment de recourir à l'emprunt pour de simples besoins ponctuels ou dans l'attente d'encaissement de subventions ou d'autres recettes), une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000.00 € (décision n°D2025-005 du 24 avril 2025).

Cette ligne de trésorerie arrive à échéance au 16 mai 2026 et il convient d'autoriser son renouvellement pour une période d'un an dans les conditions présentées en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un an à compter du 17 mai 2026,

DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un an à compter du 17 mai 2026,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

21. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS – 1ERE PARTIE

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 432-12 du Code Pénal ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet ;

Que certaines subventions feront l'objet d'attributions ultérieures comme par exemple les coopératives scolaires pour lesquelles la commission doit rencontrer le directeur et directrices d'écoles de la commune et la culture.

Considérant que ces articles disposent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet ;

Vu l'inscription de la somme de 62 000€ à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations », du budget 2026 ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les subventions aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Propositions
SANTE - SOCIAL - SOLIDARITE	
Pompiers Cubjac - Blis / Le Change	500 €
Les Croquants du Périgord Blis et Born	900 €
Retraités Agricoles Bassillac ADRA	200 €
MÉMOIRE	
LOISIRS	
Ecoles - Ensemble Bassillac	2 000 €
Ecoles - Petit Soleil Eyliac	1 000 €
Comité des Fêtes - Eyliac	1 500 €
Comité des fêtes - Le Change	1 500 €
Comité des Fêtes - Milhac	1 500 €
Feux Bassillac (Pays d'ans moto cross)	1 500 €
Feux Blis et Born	1 500 €

Feux Eyliac	1 500 €
Feux Le Change	1 500 €
Feux Milhac	1 500 €
Chasse Bassillac Entente communale	450 €
Chasse Eyliac Groupement propriétaires	450 €
Chasse Le Change - Les Chiens courants	450 €
Chasse Milhac - Leygalie Lavignac	300 €
Club des anciens de Bassillac - Club de l'amitié	800 €
Club de l'Amitié Le Change	300 €
Périgord Pêche Passion Le Change	400 €
Groupet Chasseurs Marbois Milhac	300 €
SPORT	
Move et Dance 24 Bassillac	500 €
Football Club Bassimilhac	8 500 €
Tennis Club Bassillacois	4 060 €
Union Sportive Basket Bassillacois	2 220 €
Rando St Antoine	200 €
Rando Changeacoise	300 €
Milhac Moto Club	1 500 €

Rallye Voiture Rallye 24	1 500 €
JUDO CLUB BLIS ET BORN	1 500 €
CULTURE	
BD	9 000 €
Auberock	750 €
Centre équestre St Antoine	250 €
Les Arti show Le Change	300 €
Pays d'Ans Moto Sport Loisirs Bassillac	300 €
PREMIERE DEMANDE	
Asso Patrimoine NATURA (APN2B) Blis & Born	250 €
Asso AMAC (anciens combattants le Change)	300 €
Ecole RPI Blis & Born et le Change	1 000 €
EMBA	250 €
Les petites victoires (théâtre Milhac)	300 €
Explo Nature Evasion	2 000 €
TOTAL	55 030 €

Mme PROUILLAC indique que les critères d'attribution aux associations manquent de clarté. Concernant le Rallye automobile, elle regrette la baisse de subvention en 2026 par rapport à 2025.

Monsieur CONDAMINAS indique qu'en 2025, la communication auprès des habitants a fait défaut pour le Rallye automobile.

Monsieur le Maire indique que le comité des fêtes de Blis et Born est actuellement en pause. Il propose d'allouer 1.500 € au judo de Blis et Born. Le Maire précise qu'il s'agit à ce stade d'une première répartition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette première répartition des subventions aux associations,
DE FIXER la répartition des subventions aux associations comme ci-dessus.

Monsieur ZERBIB, Mesdames NICOT et FERRAT ne prennent pas part au vote attribuant les subventions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette première répartition des subventions aux associations,
- **FIXE** la répartition des subventions aux associations comme ci-dessus.

22. NOUVELLE TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES DES FÊTES ET DES HALLES

Vu la délibération n°2025-079 – tarification des salles des fêtes ;

Vu la délibération n°2024-057 – tarification des salles municipales harmonisant les salles en fonction de leur capacité ;

Vu la délibération n° 2023-052 - salles des fêtes – Instauration d'un chèque caution dans le cadre du nettoyage des locaux après utilisation ;

Vu la délibération n°2022-080 – salles des fêtes et autres bâtiments – Modification des tarifs de location ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des nouveaux tarifs de location des salles ont été mis en place pour tenir compte de la période hivernale avec utilisation de chauffage ainsi qu'une demande de caution de 1000 € pour les salles ainsi qu'une caution de 100 € au titre du ménage.

La tarification des salles a été harmonisée en fonction de leur capacité d'accueil sur tout le territoire de la commune de Bassillac et Auberoche mais il convient de préciser que la période d'été s'étend du 1^{er} avril au 30 septembre et que la période hivernale s'étend du 1^{er} octobre au 31 mars.

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la présente délibération afin d'inclure la location des halles comme suit :

➤ **LES SALLES**

Salle des fêtes de Bassillac
 Salle des fêtes de Milhac d'Auberoche
 Salle des fêtes de Blis-et-Born

	Habitants		Extérieurs
Jour de location	Eté	Hiver	Eté
Demi-journée	30 €	40 €	60€
Une journée du Lundi au jeudi	160.00€	210.00€	320.00€
Week-end	200.00€	260.00€	400.00€

Salle des fêtes Le Change
 Salle des fêtes Eyliac

	Habitants		Extérieurs
Jour de location	Eté	Hiver	Eté
Demi-journée	30 €	40 €	60€
Une journée du Lundi au jeudi	110.00€	160.00€	220.00€
Week-end	150.00€	210.00€	300.00€

Salle des fêtes de Saint Antoine d'Auberoche

	Habitants		Extérieurs
Jour de location	Eté	Hiver	Eté
Demi-journée	30 €	40 €	60€
Une journée du Lundi au jeudi	60.00€	110.00€	120.00€
Week-end	100.00€	160.00€	200.00€

Salle – 30 route des écoles - Milhac

	Habitants		Extérieurs
Jour de location	Eté	Hiver	Eté
Demi-journée	30 €	40 €	60€
Une journée du Lundi au jeudi	30.00€	80.00€	80.00€
Week-end	50.00€	100.00€	100.00€

Centre Socioculturel de Bassillac

	Particuliers / Associations / Entreprises		
	Journée (J) et Demi-journées (DJ)		Week-end
	Été	Hiver	Été
Galerie d'exposition	J : 50 D-J : 20	J : 100 D-J : 30	J : 150 D-J : 30
Auditorium	300	400	500

➤ LES HALLES

	Particuliers / Associations / Entreprises	
	Halle de Le Change	Halle de Bassillac
Samedi 10h/20h	25 €	
Samedi 15h/20h		50 €
Dimanche 10/18h	25€	50,00 €

➤ LES CAUTIONS

Pour les différentes salles : 1 000.00€

Pour les halles : 500.00€

Pour la prestation ménage : 100.00€

➤ LES ASSOCIATIONS

Il est précisé que les associations de Bassillac et Auberoche bénéficient de la gratuité des salles et des halles.

➤ LA VAISSELLE

Les salles sont équipées de vaisselle qui peut être mise à disposition, gracieusement, sur demande.

Il est précisé qu'il sera facturé lors de l'état des lieux, toute pièce manquante, cassée ou ébréchée d'après la tarification annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de fixer la tarification de location des halles municipales comme exposé ci-dessus à compter du 4 mai 2026,
- **DE FIXER** la caution des halles à 500,00€.

Madame Lumello indique que les halles étaient mises à disposition gracieusement auparavant.

Monsieur le Maire propose que le tarif indiqué pour la location des Halles soit lié à la présence de prêt de tables ou chaises. En dehors de ce cas, elles resteront gratuites et soumises à réservation. La caution sera demandée.

Mme DESMOND demande si les emplacements seront payants pour le marché sous la Halle de Bassillac le samedi matin. Monsieur le Maire répond que non ils restent gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la tarification de location des halles municipales associée à un prêt de matériel comme exposé ci-dessus à compter du 4 mai 2026,
- **FIXE** la caution des halles à 500,00€.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur Le Maire lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de Séance Vincent CHARENTON	Le Maire, A. ANDRIEUX-CASSANT
--	----------------------------------